

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 2 POUR LA FOURNITURE
DE MATERIEL PEDAGOGIQUE, TRAVAUX MANUELS ET ARTS**

MP N° 2025 - 127

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'un accord cadre a été signé le 25 juillet 2024 avec la société LACOSTE pour le lot 3 : matériel pédagogique, travaux manuels et art,

Considérant qu'il s'agisse d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 17 mois à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de 19 000 €,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé le 08 août 2024 concernant la modification de quelques références de produits (sans impact financier),

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum pour la période initiale de 19 000 € HT à 22 800 € HT.

DECIDE**Article 1 – OBJET**

D'accepter la passation de l'avenant n°2 à savoir l'augmentation de la période initiale de 19 000 € HT à 22 800 € HT.

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le **13 JUIN 2025**



Le Maire,

Romain LOPEZ